

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : M. Michel MOREL, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Jean-Baptiste GALLIOT, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Christine POIX, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Antoine GRAF, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme Isabelle ANDREZ, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, M. Denis POIX-DAUDE.

Etaient absents excusés : Mme Aurélie WALTZER a donné procuration à Géraldine TISSOT-TRULLARD, Mme Céline BLONDEAU a donné procuration à M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Christel GERBER a donné procuration à M. Anthony BONNEFOY, Mme Roxane RAWYLER.

Etaient absents : M. Éric BARBE, M. Jean-Charles CATTIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GALLIOT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2024.

Sans observation, le procès-verbal du 17 juillet 2024 est validé.

M. Michel MOREL et M. Denis POIX-DAUDE, félicitent les organisateurs, organisatrices et bénévoles du spectacle du 13 juillet 2024 dernier, et qu'ils soient ici remerciés, pour leur spectacle qui figurent désormais comme une affiche incontournable de l'été dans le Haut-Doubs.

1°) - Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, et de génie civil de télécommunication

M. Bertin-Guyon, Adjoint au maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue des FORGES.

M. Bertin-Guyon propose également de réaliser sur le même périmètre, les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 103.466,67 € HT soit 124.160 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité, demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus, autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe «prévisionnelle» et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote à l'unanimité-

2°) - Admissions en non-valeur de titres de recettes

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, adjointe, expose à l'assemblée délibérante, que sur proposition de M. HERNANDEZ Gilles, Comptable Public, reçue par courriel du 31 Juillet 2024, faisant état du décès de Mme BULIDON et d'une insuffisance d'actif permettant de recouvrer les titres ci-dessous, relatif aux loyers de son logement et de la refacturation de la taxe sur les ordures ménagères.

Budget Communal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2022	T-133	BULIDON Hermione	152,93 €
2022	T-144	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-204	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-202	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-203	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-143	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-145	BULIDON Hermione	395,15 €
TOTAL			2 523.83€

Le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, dit que le montant total des titres de recettes du Budget Communal s'élève à 2523.83€ et dit que les crédits sont inscrits en dépenses respectivement Budget Communal de l'exercice en cours de la Commune.

Vote à l'unanimité-

3°) - Demande de participation au FSL et au FAAD

Madame Marie-Christine POIX, adjointe, expose à l'assemblée délibérante, que le Département du Doubs, dans sa politique des solidarités, porte une action à travers le Fonds solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD).

Elle rappelle que le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et la mise en place de dispositifs d'accompagnement social.

Le FAAD quant à lui, permet de soutenir et d'accompagner les ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le niveau attendu de participation de la Commune de Jougne est de 0,61 € / habitant pour le FSL ; et de 0,30 € / habitant pour le FAAD.

L'indice de référence pour le nombre d'habitant correspond au dernier recensement INSEE connu au moment du mandatement des sommes allouées. A titre d'information, le dernier indice connu est celui de l'année 2021 pour 1 859 habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer au FSL à hauteur de 0.61€ par habitant et au FAAD à hauteur de 0.30€ par habitant, donne son accord pour l'indice de référence du nombre d'habitant (INSEE) et charge M. le Maire de mandater les sommes correspondantes.

Vote à l'unanimité-

4°) - Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points nœuds » sur la commune de Jougne

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, Adjointe au maire, expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dans le système de jalonnement appelés « points-nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification du parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers d'autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel point-nœud se situe l'usager et les directions des points-nœuds suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le domaine routier départemental que communal. Aussi pour la partie communale, un conventionnement entre le Département du Doubs et la Commune de JOUGNE s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

Le Département du Doubs s'engage à :

- Installer la signalisation « points-nœuds »,
- À assurer la réparation et le remplacement de la signalisation points-nœuds, qui le nécessiterait et ce, à ses propres frais,
- À déclarer à son assurance l'installation de la signalisation « points-nœuds » dont elle est entièrement propriétaire.

Le Conseil Municipal autorise le Département du Doubs à occuper le Domaine communal dans la stricte limite nécessaire à l'installation de la signalétique « points-nœuds», s'engage à assurer la surveillance de ladite signalisation « points-nœuds » sur son territoire communal, à avertir le Département du Doubs si la commune détecte la nécessité d'une intervention, et autorise M. le Maire à signer la présente convention avec le Département du Doubs représentée par Mme Christine BOUQUIN, sa Présidente.

Vote à l'unanimité-

5°) - Avenant réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne école d'Entre-les-Fourgs 12, rue de Jougne 25370 JOUGNE

M. Bertin-Guyon, Adjoint au maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de délibéré sur l'avenant N°1 au lot N°03- Menuiseries intérieures bois de l'entreprise BURLA Frères, dans le cadre

des marchés de travaux concernant la réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne école d'Entre-les-Fourgs.

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

Pour donner suite au problème structurel constaté au niveau du plancher haut du futur séjour cuisine, démontage de l'existant, renforcement, et mise en place d'un nouveau plancher.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Nouveau marché HT
Lot 03- Menuiseries intérieures bois SARL BURLA Frères	40 333,74 €	+ 7 996,00 €	48 329,74 €

Le Conseil Municipal accepte les motifs de l'avenant et autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Vote à l'unanimité-

6°) - Travaux cimetière de Jougne

Le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de poursuivre les travaux permettant de mettre à disposition de la population de nouveaux caveaux dans le cimetière de Jougne.

Aussi, un devis d'un montant de 39500 € HT (47400 € TTC) a été établi par l'entreprise BDL, Pompes Funèbres de Pontarlier, 7 rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER pour la pose de 11 caveaux comme suit :

- 8 caveaux 2 places
- 2 caveaux 4 places
- 1 caveau 3 places

Pour précision, ces caveaux seront installés sur des emplacements libres de toutes procédures.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise BDL Pompes Funèbres de Pontarlier, 7 rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER pour exécuter les travaux visés et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Vote à l'unanimité-

7°) - Aménagements de la surface « fitness » place du Mont d'OR

Le maire expose à l'assemblée délibérante que dans la continuité de l'aménagement du bas de la Place du Mont d'Or, la Commune de Jougne poursuit son projet relatif à l'aménagement de la surface d'une aire de fitness.

BEJ L'ingénierie Haut Doubs assurant la maîtrise d'œuvre a transmis à la commune deux devis estimatifs établis par l'entreprise COLAS France, Etablissement DOUBS, Le Pont Rouge 25300 VUILLECIN comme suit :

- Devis du 14.06.2024 d'un montant de 49 295 € HT (59 154 € TTC) relatif aux postes suivants :
 - Dispositions générales
 - Travaux préparatoires
 - Réseau E.P
 - Réseau AEP
 - Voirie
 - Espaces verts
- Devis du 28.08.2024 d'un montant de 9 435 € HT (11 322 € TTC) relatifs à une plus-value pour enrobé de couleur.

Ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des décisions arrêtées, notamment dans l'objectif d'en réduire les coûts.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise COLAS France, Etablissement DOUBS, Le Pont Rouge 25300 VUILLECIN pour exécuter les travaux visés et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

Vote à l'unanimité-

8°) - Délibération portant sur la création et création d'emploi (bibliothèque municipale)

Passage obligatoire en Comité Social Territorial – *Délibération ajournée*

9°) - Location d'un local au profit de M. Philippe CORNEVAUX

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un contrat de bail au bénéfice de Philippe CORNEVAUX relative à l'occupation d'une pièce située au sein du bâtiment mairie situé 1 place de la Mairie 25370 JOUGNE.

Le montant mensuel du loyer est au fixé à 200€ (deux cents euros) charges comprises.

M. Cornevaux Philippe quitte l'assemblée car ce sujet le concerne.

Le Conseil Municipal accepte d'établir un bail à usage d'habitation au profit de M. Philippe CORNEVAUX dont la date sera à définir entre les parties, fixe le loyer mensuel à 200€ (deux cents euros) charges comprises, dit que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice IRL (Indice de référence des Loyers), charge M. le Maire d'établir un bail de location à usage d'habitation et autorise M. le Maire à signer le bail de location à usage d'habitation et tous les documents y afférents.

Vote à la majorité (1 abstention) –

10°) - Création d'un emploi d'Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Cornevaux Philippe quitte l'assemblée car ce sujet le concerne.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Attaché de conservation du patrimoine** (Catégorie A) en lien avec l'évolution nécessaire du poste actuellement occupé par M. Philippe CORNEVAUX.

Le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi d'**Attaché de conservation du patrimoine** (Catégorie A) à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et de modifier le tableau des emplois au 01/10/2024 comme suit :

Filière Administrative :

1 attaché territorial 35/35^{ème}

2 Rédacteurs Principal 1^{ère} Classe 35/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 18/35^{ème}

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (22,5/35^{ème}) (non pourvu)

2 Adjoints Administratifs 35/35^{ème}

Filière Technique :

1 Agent de maîtrise 35/35^{ème}

1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 10,02/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 12,63/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 15/35^{ème} (disponibilité)

Filière Culturelle

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) (non pourvu)

1 Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 64 et autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Vote à l'unanimité-

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- Un Cabinet d'Etiopathe va bientôt ouvrir à Jougne et sera situé au 8 Rue de l'église.
- La rénovation de la salle de réunion de l'ancienne école à La Ferrière-Sous-Jougne est terminée. L'appartement situé à l'étage le sera prochainement.
- Les travaux du rond-point sur la RN57 ont connu un démarrage difficile, le sabotage des feux rouges en alternat. Des mesures ont été prises pour optimiser les problèmes de circulation.

- Le dossier du Monument aux Morts a connu plusieurs rebondissements administratifs, reportant son démarrage au 23 septembre 2024.
La souscription lancée par le biais de la Fondation du Patrimoine permet à chaque donateur particulier de bénéficier de 66% de réduction d'impôt.
Une soirée est organisée par l'amicale des anciens combattant de Jougne, afin de recueillir une recette complémentaire.
- Le dossier de la Pisciculture BONNET devrait connaître un accord amiable entre les parties, qu'il n'y a plus lieu d'aller au tribunal.
- Une réflexion est portée concernant le renouvellement de la vaisselle de la salle Charles ROBBE (demande de devis en cours).

La séance est levée à 20h33.

Fait à JOUGNE, Le 16 septembre 2024

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

Jean-Baptiste GALLIOT

Michel MOREL

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité, demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus, autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe «prévisionnelle» et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote à l'unanimité-

2°) - Admissions en non-valeur de titres de recettes

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, adjointe, expose à l'assemblée délibérante, que sur proposition de M. HERNANDEZ Gilles, Comptable Public, reçue par courriel du 31 Juillet 2024, faisant état du décès de Mme BULIDON et d'une insuffisance d'actif permettant de recouvrer les titres ci-dessous, relatif aux loyers de son logement et de la refacturation de la taxe sur les ordures ménagères.

Budget Communal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2022	T-133	BULIDON Hermione	152,93 €
2022	T-144	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-204	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-202	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-203	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-143	BULIDON Hermione	395,15 €
2022	T-145	BULIDON Hermione	395,15 €
TOTAL			2 523.83€

Le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, dit que le montant total des titres de recettes du Budget Communal s'élève à 2523.83€ et dit que les crédits sont inscrits en dépenses respectivement Budget Communal de l'exercice en cours de la Commune.

Vote à l'unanimité-

3°) - Demande de participation au FSL et au FAAD

Madame Marie-Christine POIX, adjointe, expose à l'assemblée délibérante, que le Département du Doubs, dans sa politique des solidarités, porte une action à travers le Fonds solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD).

Elle rappelle que le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et la mise en place de dispositifs d'accompagnement social.

Le FAAD quant à lui, permet de soutenir et d'accompagner les ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le niveau attendu de participation de la Commune de Jougne est de 0,61 € / habitant pour le FSL ; et de 0,30 € / habitant pour le FAAD.

L'indice de référence pour le nombre d'habitant correspond au dernier recensement INSEE connu au moment du mandatement des sommes allouées. A titre d'information, le dernier indice connu est celui de l'année 2021 pour 1 859 habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer au FSL à hauteur de 0.61€ par habitant et au FAAD à hauteur de 0.30€ par habitant, donne son accord pour l'indice de référence du nombre d'habitant (INSEE) et charge M. le Maire de mandater les sommes correspondantes.

Vote à l'unanimité-

4°) - Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points nœuds » sur la commune de Jougne

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, Adjointe au maire, expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dans le système de jalonnement appelés « points-nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l'identification du parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon, qui constitue un nœud renvoyant vers d'autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points-nœuds » permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel point-nœud se situe l'usager et les directions des points-nœuds suivants.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le domaine routier départemental que communal. Aussi pour la partie communale, un conventionnement entre le Département du Doubs et la Commune de JOUGNE s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».

Le Département du Doubs s'engage à :

- Installer la signalisation « points-nœuds »,
- À assurer la réparation et le remplacement de la signalisation points-nœuds, qui le nécessiterait et ce, à ses propres frais,
- À déclarer à son assurance l'installation de la signalisation « points-nœuds » dont elle est entièrement propriétaire.

Le Conseil Municipal autorise le Département du Doubs à occuper le Domaine communal dans la stricte limite nécessaire à l'installation de la signalétique « points-nœuds», s'engage à assurer la surveillance de ladite signalisation « points-nœuds » sur son territoire communal, à avertir le Département du Doubs si la commune détecte la nécessité d'une intervention, et autorise M. le Maire à signer la présente convention avec le Département du Doubs représentée par Mme Christine BOUQUIN, sa Présidente.

Vote à l'unanimité-

5°) - Avenant réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne école d'Entre-les-Fourgs 12, rue de Jougne 25370 JOUGNE

M. Bertin-Guyon, Adjoint au maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de délibéré sur l'avenant N°1 au lot N°03- Menuiseries intérieures bois de l'entreprise BURLA Frères, dans le cadre

des marchés de travaux concernant la réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne école d'Entre-les-Fourgs.

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

Pour donner suite au problème structurel constaté au niveau du plancher haut du futur séjour cuisine, démontage de l'existant, renforcement, et mise en place d'un nouveau plancher.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Nouveau marché HT
Lot 03- Menuiseries intérieures bois SARL BURLA Frères	40 333,74 €	+ 7 996,00 €	48 329,74 €

Le Conseil Municipal accepte les motifs de l'avenant et autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Vote à l'unanimité-

6°) - Travaux cimetière de Jougne

Le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de poursuivre les travaux permettant de mettre à disposition de la population de nouveaux caveaux dans le cimetière de Jougne.

Aussi, un devis d'un montant de 39500 € HT (47400 € TTC) a été établi par l'entreprise BDL, Pompes Funèbres de Pontarlier, 7 rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER pour la pose de 11 caveaux comme suit :

- 8 caveaux 2 places
- 2 caveaux 4 places
- 1 caveau 3 places

Pour précision, ces caveaux seront installés sur des emplacements libres de toutes procédures.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise BDL Pompes Funèbres de Pontarlier, 7 rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER pour exécuter les travaux visés et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Vote à l'unanimité-

7°) - Aménagements de la surface « fitness » place du Mont d'OR

Le maire expose à l'assemblée délibérante que dans la continuité de l'aménagement du bas de la Place du Mont d'Or, la Commune de Jougne poursuit son projet relatif à l'aménagement de la surface d'une aire de fitness.

BEJ L'ingénierie Haut Doubs assurant la maîtrise d'œuvre a transmis à la commune deux devis estimatifs établis par l'entreprise COLAS France, Etablissement DOUBS, Le Pont Rouge 25300 VUILLECIN comme suit :

- Devis du 14.06.2024 d'un montant de 49 295 € HT (59 154 € TTC) relatif aux postes suivants :
 - Dispositions générales
 - Travaux préparatoires
 - Réseau E.P
 - Réseau AEP
 - Voirie
 - Espaces verts
- Devis du 28.08.2024 d'un montant de 9 435 € HT (11 322 € TTC) relatifs à une plus-value pour enrobé de couleur.

Ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des décisions arrêtées, notamment dans l'objectif d'en réduire les coûts.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise COLAS France, Etablissement DOUBS, Le Pont Rouge 25300 VUILLECIN pour exécuter les travaux visés et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

Vote à l'unanimité-

8°) - Délibération portant sur la création et création d'emploi (bibliothèque municipale)

Passage obligatoire en Comité Social Territorial – *Délibération ajournée*

9°) - Location d'un local au profit de M. Philippe CORNEVAUX

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un contrat de bail au bénéfice de Philippe CORNEVAUX relative à l'occupation d'une pièce située au sein du bâtiment mairie situé 1 place de la Mairie 25370 JOUGNE.

Le montant mensuel du loyer est au fixé à 200€ (deux cents euros) charges comprises.

M. Cornevaux Philippe quitte l'assemblée car ce sujet le concerne.

Le Conseil Municipal accepte d'établir un bail à usage d'habitation au profit de M. Philippe CORNEVAUX dont la date sera à définir entre les parties, fixe le loyer mensuel à 200€ (deux cents euros) charges comprises, dit que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice IRL (Indice de référence des Loyers), charge M. le Maire d'établir un bail de location à usage d'habitation et autorise M. le Maire à signer le bail de location à usage d'habitation et tous les documents y afférents.

Vote à la majorité (1 abstention) –

10°) - Création d'un emploi d'Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Cornevaux Philippe quitte l'assemblée car ce sujet le concerne.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**Attaché de conservation du patrimoine** (Catégorie A) en lien avec l'évolution nécessaire du poste actuellement occupé par M. Philippe CORNEVAUX.

Le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi d'**Attaché de conservation du patrimoine** (Catégorie A) à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et de modifier le tableau des emplois au 01/10/2024 comme suit :

Filière Administrative :

1 attaché territorial 35/35^{ème}

2 Rédacteurs Principal 1^{ère} Classe 35/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 18/35^{ème}

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (22,5/35^{ème}) (non pourvu)

2 Adjoints Administratifs 35/35^{ème}

Filière Technique :

1 Agent de maîtrise 35/35^{ème}

1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 10,02/35^{ème} (non pourvu)

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 12,63/35^{ème}

1 Adjoint Technique 2^{ème} classe 15/35^{ème} (disponibilité)

Filière Culturelle

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) (non pourvu)

1 Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 64 et autorise M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Vote à l'unanimité-

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- Un Cabinet d'Etiopathe va bientôt ouvrir à Jougne et sera situé au 8 Rue de l'église.
- La rénovation de la salle de réunion de l'ancienne école à La Ferrière-Sous-Jougne est terminée. L'appartement situé à l'étage le sera prochainement.
- Les travaux du rond-point sur la RN57 ont connu un démarrage difficile, le sabotage des feux rouges en alternat. Des mesures ont été prises pour optimiser les problèmes de circulation.

- Le dossier du Monument aux Morts a connu plusieurs rebondissements administratifs, reportant son démarrage au 23 septembre 2024.
La souscription lancée par le biais de la Fondation du Patrimoine permet à chaque donateur particulier de bénéficier de 66% de réduction d'impôt.
Une soirée est organisée par l'amicale des anciens combattant de Jougne, afin de recueillir une recette complémentaire.
- Le dossier de la Pisciculture BONNET devrait connaître un accord amiable entre les parties, qu'il n'y a plus lieu d'aller au tribunal.
- Une réflexion est portée concernant le renouvellement de la vaisselle de la salle Charles ROBBE (demande de devis en cours).

La séance est levée à 20h33.

Fait à JOUGNE, Le 16 septembre 2024

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Jean-Baptiste GALLIOT

LE MAIRE,



Michel MOREL